

Décision -/CP.27

Plan de mise en œuvre de Sharm el-Sheikh

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.19, 1/CP.20, 1/CP.21, 1/CP.22, 1/CP.23, 1/CP.24, 1/CP.25 et 1/CP.26,

Prendre acte de la décision -/CMA.4,¹

Guidé par la science et les principes,

Réaffirmant les résultats de toutes les précédentes conférences des parties, des conférences des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et des conférences des parties agissant comme réunion des parties à l'Accord de Paris, y compris les décisions 1/CP.26, 1/CMP.17 et 1/CMA.3 (le Pacte de Glasgow pour le climat),

Réaffirmant également le rôle essentiel du multilatéralisme fondé sur les valeurs et les principes des Nations Unies, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, et l'importance de la coopération internationale pour faire face aux problèmes mondiaux, y compris le changement climatique, dans le cadre du développement durable et des efforts visant à éliminer la pauvreté,

Notant l'importance de la transition vers des modes de vie durables et des modèles de consommation et de production durables pour les efforts visant à lutter contre le changement climatique,

Il a également souligné l'importance d'adopter une approche de l'éducation qui favorise un changement de mode de vie tout en encourageant des modèles de développement et de durabilité fondés sur le soin, la communauté et la coopération,

Reconnaissant que le changement climatique est une préoccupation commune à l'humanité, les parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face au changement climatique, respecter, promouvoir et prendre en compte leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme, le droit à un environnement propre, sain et durable, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité intergénérationnelle,

Notant qu'il importe de garantir l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les forêts, les océans et la cryosphère, et de protéger la biodiversité, que certaines cultures reconnaissent comme la Terre nourricière, et notant également l'importance de la "justice climatique" dans les mesures prises pour faire face au changement climatique,

Soulignant qu'une action climatique plus efficace doit être mise en œuvre d'une manière qui soit juste et inclusive tout en minimisant les impacts sociaux ou économiques négatifs qui peuvent résulter de l'action climatique,

Reconnaissant la priorité fondamentale que constitue la sauvegarde de la sécurité alimentaire et l'éradication de la faim, ainsi que la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes du changement climatique,

¹ Projet de décision intitulé "Plan d'application de Charm el-Cheikh" proposé au titre du point 2 de l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

Reconnaissant également le rôle essentiel de la protection, de la conservation et de la restauration des systèmes d'approvisionnement en eau et des écosystèmes liés à l'eau dans l'obtention des avantages et des co-bénéfices de l'adaptation au climat, tout en assurant des garanties sociales et environnementales,

Souligne qu'il est urgent de s'attaquer, de manière globale et synergique, aux crises mondiales interdépendantes du changement climatique et de la perte de biodiversité dans le contexte plus large de la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que l'importance vitale de protéger, conserver, restaurer et utiliser durablement la nature et les écosystèmes pour une action climatique efficace et durable,¹

Reconnaît que les impacts du changement climatique exacerbent les crises énergétiques et alimentaires mondiales, et vice versa, en particulier dans les pays en développement,

souligne que la situation géopolitique mondiale, de plus en plus complexe et difficile, et son impact sur la situation énergétique, alimentaire et économique, ainsi que les défis supplémentaires liés à la reprise socio-économique après la pandémie de coronavirus, ne doivent pas servir de prétexte pour faire marche arrière, reculer ou dévaloriser l'action climatique ;

I. Science et urgence

1. *se félicite* des contributions des groupes de travail II2 et III3 au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;
2. *Reconnaît* l'importance des meilleures données scientifiques disponibles pour une action et une élaboration des politiques efficaces en matière de climat ;
3. *Prend note* des rapports 2022 sur le déficit d'adaptation⁴ et les émissions g ap⁵ du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que des récents rapports mondiaux et régionaux de l'Organisation météorologique mondiale sur l'état du climat ;⁶
4. *réaffirme* que les incidences du changement climatique seront beaucoup plus faibles si l'augmentation de la température est de 1,5 °C plutôt que de 2 °C⁷ et *décide* de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C ;
5. *Reconnaît* l'impact du changement climatique sur la cryosphère et la nécessité de mieux comprendre ces impacts, y compris les points de basculement ;

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. 2022. *Changements climatiques 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail II au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*. H Pörtner, D Roberts, M Tignor, et al. (eds.). Cambridge, Royaume-Uni : Cambridge University Press. Disponible à l'adresse <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>.

³ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. 2022. *Changement climatique 2022 : Atténuation du changement climatique. Contribution du Groupe de travail III au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*. P Shukla, J Skea, R Slade, et al. (eds.). Cambridge et New York : Cambridge University Press. Disponible à l'adresse <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/>.

⁴ Voir Programme des Nations unies pour l'environnement. 2022. *Rapport sur le déficit d'adaptation 2022 : trop peu, trop* *Slow - L'échec de l'adaptation au climat met le monde en danger*. Nairobi : Programme des Nations Unies pour l'environnement. Disponible à l'adresse <https://www.unep.org/resources/adaptation-gap-report-2022>.

⁵ Voir Programme des Nations unies pour l'environnement. 2022. *Emissions Gap Report 2022 : The Closing Window - La crise climatique appelle à une transformation rapide des sociétés*. Nairobi :

Programme des Nations Unies pour l'environnement. Disponible sur
<https://www.unep.org/resources/emissions-gap-report-2022>.

⁶ Voir, par exemple, l'Organisation météorologique mondiale. 2022. *État du climat mondial 2021*.
Genève : Organisation météorologique mondiale. Disponible à l'adresse
<https://public.wmo.int/en/our-mandate/climate/wmo-statement-state-of-global-climate>.

⁷ Décision 1/CP.26, par. 16, et décision 1/CMA.3, paragraphe 21.

II. Renforcer l'ambition et la mise en œuvre

6. *Décide de* mettre en œuvre des transitions ambitieuses, justes, équitables et inclusives vers un développement à faibles émissions et résilient au changement climatique, conformément aux principes et aux objectifs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, en tenant compte de la présente décision, du Pacte de Glasgow pour le climat et des autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

7. *Remercie* les chefs d'État et de gouvernement qui ont participé au sommet de Sharm el-Sheikh sur la mise en œuvre des mesures climatiques pour leur soutien en vue de renforcer et d'accélérer la mise en œuvre des mesures climatiques ;

III. Énergie

8. *Souligne qu'il est urgent* que les Parties réduisent immédiatement, profondément, rapidement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans tous les secteurs concernés, notamment en augmentant les énergies renouvelables et à faible taux d'émission, en établissant des partenariats pour une transition énergétique équitable et en prenant d'autres mesures de coopération ;

9. *Reconnaît* que la crise énergétique mondiale sans précédent souligne l'urgence de transformer rapidement les systèmes énergétiques pour qu'ils soient plus sûrs, plus fiables et plus résilients, notamment en accélérant les transitions propres et justes vers les énergies renouvelables au cours de cette décennie critique d'action ;

10. *souligne qu'il est important* de renforcer un bouquet énergétique propre, y compris les énergies renouvelables et à faible taux d'émission, à tous les niveaux, dans le cadre de la diversification des bouquets et des systèmes énergétiques, en fonction des circonstances nationales et en reconnaissant la nécessité de soutenir des transitions justes ;

IV. Atténuation

11. *Reconnaît* que pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, il faut réduire rapidement, profondément et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 43 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2019 ;

12. *Reconnaît également* que cela nécessite une action accélérée au cours de cette décennie critique, sur la base de l'équité et des meilleures connaissances scientifiques disponibles, en tenant compte des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, à la lumière des différentes circonstances nationales et dans le contexte du développement durable et des efforts visant à éliminer la pauvreté ;

13. *Invite les Parties* à accélérer la mise au point, le déploiement et la diffusion de technologies, ainsi que l'adoption de politiques, afin d'opérer une transition vers des systèmes énergétiques à faibles émissions, notamment en intensifiant rapidement le déploiement de mesures de production d'électricité propre et d'efficacité énergétique, y compris en accélérant les efforts en vue de l'abandon progressif de la production d'électricité à partir du charbon et de l'élimination progressive des subventions inefficaces en faveur des combustibles fossiles, tout en apportant un soutien ciblé aux plus pauvres et aux plus vulnérables en fonction des circonstances nationales et en reconnaissant la nécessité de soutenir une transition équitable ;

14. *invite à nouveau* les parties à envisager de nouvelles mesures pour réduire d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre autres que le dioxyde de carbone, y compris le méthane ;

15. *souligne qu'il* importe de protéger, de conserver et de restaurer la nature et les écosystèmes pour atteindre l'objectif de température fixé par l'Accord de Paris, notamment grâce aux forêts et à l'utilisation de l'eau.

⁸ Décision 1/CP.26, para. 19.

d'autres écosystèmes terrestres et marins jouant le rôle de puits et de réservoirs de gaz à effet de serre et en protégeant la biodiversité, tout en assurant des garanties sociales et environnementales ;

16. *Reconnaît* qu'il importe de maximiser les incidences économiques et sociales positives et de minimiser les incidences négatives de la mise en œuvre des mesures de riposte, et *se félicite de l'adoption* des décisions -/CP.²⁷⁹ , -/CMP.2710 et -/ CMA.⁴¹¹ .

V. Adaptation

17. *Note avec une vive inquiétude* l'écart existant entre les niveaux actuels d'adaptation et les niveaux nécessaires pour faire face aux effets néfastes du changement climatique, conformément aux conclusions de la contribution du groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

18. *Exhorte les parties* à adopter une approche transformationnelle pour améliorer la capacité d'adaptation, renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité au changement climatique ;

19. *Exhorte également les pays développés parties* à accroître d'urgence et de manière significative leur offre de financement climatique, de transfert de technologies et de renforcement des capacités d'adaptation afin de répondre aux besoins des pays en développement parties dans le cadre d'un effort mondial, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'adaptation nationaux et de communications sur l'adaptation ;

20. *Souligne* le rôle du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour le changement climatique dans le soutien des actions menées par les pays en développement pour faire face au changement climatique, *se félicite* des engagements pris à l'égard des deux Fonds et *invite les pays développés* à contribuer davantage aux deux Fonds ;

21. *Souligne l'importance* de la protection, de la conservation et de la restauration de l'eau et des écosystèmes liés à l'eau, notamment les bassins fluviaux, les aquifères et les lacs, et *invite instamment* les parties à intégrer davantage l'eau dans les efforts d'adaptation ;

VI. Pertes et dommages

22. *Note avec une vive inquiétude*, d'après les informations figurant dans les contributions des groupes de travail II et III au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la gravité, l'ampleur et la fréquence croissantes, dans toutes les régions, des pertes et des dommages liés aux effets néfastes du changement climatique, qui se traduisent par des pertes économiques et non économiques dévastatrices, y compris des déplacements forcés et des incidences sur le patrimoine culturel, la mobilité des personnes et la vie et les moyens de subsistance des communautés locales, et *souligne qu'il importe* d'apporter une réponse adéquate et efficace aux pertes et aux dommages ;

23. *Se déclare profondément préoccupé* par les coûts financiers importants liés aux pertes et aux dommages pour les pays en développement, qui se traduisent par une charge de la dette croissante et entravent la réalisation des objectifs de développement durable ;

⁹ Projet de décision intitulé "Rapport du forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte" proposé au titre du point 12 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties à sa vingt-septième session.

¹⁰ Projet de décision intitulé " Rapport du forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte ".

mesures" proposées au titre du point 9 de l'ordre du jour de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

- ¹¹ Projet de décision intitulé "Rapport du forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte" proposé au titre du point 12 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa quatrième session.

24. *Se félicite de l'examen, pour la première fois, des questions relatives aux dispositifs de financement permettant de faire face aux pertes et aux dommages liés aux effets néfastes du changement climatique, y compris l'accent mis sur les pertes et les dommages, dans le cadre de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, et se félicite également de l'adoption des décisions -/CP.2712 et -/CMA.⁴¹³ sur les questions relatives aux dispositifs de financement permettant de faire face aux pertes et aux dommages liés aux effets néfastes du changement climatique ;*

25. *Se félicite en outre de l'adoption des décisions -/CP.2714 et -/CMA.4,¹⁵ établissant les dispositions institutionnelles du réseau de Santiago pour prévenir, minimiser et traiter les pertes et les dommages associés aux effets néfastes du changement climatique afin de permettre sa pleine opérationnalisation, y compris en soutenant son rôle mandaté de catalyseur de l'assistance technique pour la mise en œuvre des approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, et affirme sa détermination à choisir l'hôte du secrétariat du réseau de Santiago d'ici 2023 par le biais d'un processus de sélection mené de manière ouverte, transparente, équitable et neutre, conformément au processus décrit aux paragraphes 17-18 des décisions -/CMA.⁴¹⁶ et -/CMA./CP.27;¹⁷*

VII. Alerte précoce et observation systématique

26. *Souligne la nécessité de combler les lacunes actuelles du système mondial d'observation du climat, en particulier dans les pays en développement, et reconnaît qu'un tiers du monde, dont 60 % de l'Afrique, n'a pas accès aux services d'alerte rapide et d'information sur le climat, ainsi que la nécessité de renforcer la coordination des activités de la communauté d'observation systématique et la capacité de fournir des informations climatiques utiles et exploitables pour les systèmes d'atténuation, d'adaptation et d'alerte rapide, ainsi que des informations permettant de comprendre les limites de l'adaptation et l'attribution des événements extrêmes ;*

27. *Accueille favorablement et réitère l'appel lancé par le Secrétaire général des Nations unies à l'occasion de la Journée mondiale de la météorologie, le 23 mars 2022, visant à protéger tous les habitants de la Terre grâce à une couverture universelle des systèmes d'alerte précoce contre les phénomènes météorologiques extrêmes et le changement climatique dans les cinq prochaines années, et invite les partenaires du développement, les institutions financières internationales et les entités opérationnelles du Mécanisme financier à apporter leur soutien à la mise en œuvre de l'initiative "Alerte précoce pour tous" ;*

¹² Projet de décision intitulé "Modalités de financement de la lutte contre les pertes et les dommages liés aux effets néfastes des changements climatiques, y compris l'accent mis sur la lutte contre les pertes et les dommages" proposé au titre du point 8 f) de l'ordre du jour de la Conférence des Parties à sa vingt-septième session.

¹³ Projet de décision intitulé "Modalités de financement de la lutte contre les pertes et les dommages liés aux effets néfastes du changement climatique, y compris l'accent mis sur la lutte contre les pertes et les dommages" proposé au titre du point 8(f) de l'ordre du jour de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa quatrième session.

¹⁴ Projet de décision intitulé "Réseau de Santiago pour prévenir, minimiser et traiter les pertes et les dommages dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et les dommages liés aux impacts des changements climatiques" proposé au titre du point 7 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties à sa vingt-septième session.

¹⁵ Projet de décision intitulé "Réseau de Santiago pour prévenir, minimiser et traiter les pertes et les dommages dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et les dommages liés aux impacts des changements climatiques" proposé au titre du point 7 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa quatrième session.

¹⁶ Projet de décision intitulé "Réseau de Santiago pour prévenir, minimiser et traiter les pertes et les

dommages dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et les dommages liés aux impacts des changements climatiques" proposé au titre du point 7 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa quatrième session.

- ¹⁷Projet de décision intitulé "Réseau de Santiago pour prévenir, minimiser et traiter les pertes et les dommages dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et les dommages liés aux impacts des changements climatiques" proposé au titre du point 7 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties à sa vingt-septième session.

VIII. Mise en œuvre - les voies d'une transition équitable

28. *Affirme* que les solutions durables et justes à la crise climatique doivent être fondées sur un dialogue social significatif et efficace et sur la participation de toutes les parties prenantes et *note* que la transition mondiale vers de faibles émissions offre des opportunités et des défis pour le développement économique durable et l'éradication de la pauvreté ;

29. *Souligne* que la transition juste et équitable englobe des voies qui comprennent des dimensions énergétiques, socio-économiques, de main-d'œuvre et autres, qui doivent toutes être fondées sur des priorités de développement définies au niveau national et inclure la protection sociale de manière à atténuer les impacts potentiels associés à la transition, et *souligne le rôle important des instruments liés à la solidarité et à la protection sociales pour atténuer les impacts des mesures appliquées ;*

IX. Finances

30. *souligne* qu'il faut investir environ 4 000 milliards USD par an dans les énergies renouvelables jusqu'en 2030 pour pouvoir atteindre des émissions nettes nulles d'ici à ²⁰⁵⁰¹⁸ et que, en outre, la transformation mondiale vers une économie à faible émission de carbone devrait nécessiter des investissements d'au moins 4 à 6 000 milliards USD par ^{an}¹⁹ ;

31. *Elle souligne également* que la mise en place de ces financements nécessitera une transformation du système financier, de ses structures et de ses processus, impliquant les gouvernements, les banques centrales, les banques commerciales, les investisseurs institutionnels et les autres acteurs financiers ;

32. *Note avec préoccupation* l'écart croissant entre les besoins des pays en développement parties, en particulier ceux dus aux impacts croissants du changement climatique et à leur endettement accru, et le soutien fourni et mobilisé pour leurs efforts de mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national, soulignant que ces besoins sont actuellement estimés à 5,8-5,9 trillions USD²⁰ pour la période pré-2030 ;

33. *Se déclare gravement préoccupé* par le fait que l'objectif des pays développés parties de mobiliser conjointement 100 milliards USD par an d'ici 2020 dans le cadre d'une action d'atténuation significative et de la transparence de la mise en œuvre n'a pas encore été atteint et *exhorte les pays développés parties à atteindre cet objectif ;* ²¹

34. *Souligne* que l'accélération du soutien financier apporté aux pays en développement par les pays développés et d'autres sources est essentielle pour renforcer les mesures d'atténuation et remédier aux inégalités d'accès au financement, notamment en ce qui concerne ses coûts, ses modalités et ses conditions, et la vulnérabilité économique des pays en développement face au changement ^{climatique}²², et que l'augmentation des subventions publiques destinées à l'atténuation et à l'adaptation pour les régions vulnérables, en particulier l'Afrique subsaharienne, serait rentable et aurait un rendement social élevé en termes d'accès à l'énergie de base ;

¹⁸ See <https://iea.blob.core.windows.net/assets/830fe099-5530-48f2-a7c1-11f35d510983/WorldEnergyOutlook2022.pdf>.

¹⁹ Comme la note de bas de page 5 ci-dessus.

²⁰ Voir <https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/needs-report>.

²¹ Voir [J0156_UNFCCC_100BN_2022_Report_Book_v3.2.pdf](#).

²² GIEC. 2022. Résumé pour les décideurs. Dans : H Pörtner, D Roberts, M Tignor, et al. (eds.). *Climate Change 2022 : Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution du Groupe de travail II au Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.*

Cambridge : Cambridge University Press. Disponible à l'adresse
<https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>.

35. *note* que les flux mondiaux de financement du climat sont faibles par rapport aux besoins globaux des pays en développement, ces flux étant estimés à 803 milliards USD en 2019-2020²³, soit 31 à 32 % de l'investissement annuel nécessaire pour maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en deçà de 2 °C ou à 1,5 °C, et également en deçà de ce qui serait attendu au vu des opportunités d'investissement identifiées et du coût de la non-réalisation des objectifs de stabilisation du climat ;

36. *Exhorte* les pays développés parties à fournir un appui accru, notamment sous forme de ressources financières, de transfert de technologies et de renforcement des capacités, pour aider les pays en développement parties en ce qui concerne tant l'atténuation que l'adaptation, dans le prolongement de leurs obligations actuelles au titre de la Convention, et *encourage* les autres parties à fournir ou à continuer de fournir cet appui volontairement ;

37. *demande aux* actionnaires des banques multilatérales de développement et des institutions financières internationales de réformer les pratiques et les priorités des banques multilatérales de développement, d'aligner et d'augmenter les financements, de garantir un accès simplifié et de mobiliser le financement du climat à partir de sources diverses, et *encourage* les banques multilatérales de développement à définir une nouvelle vision ainsi qu'un modèle opérationnel, des canaux et des instruments proportionnés, adaptés à l'objectif de répondre de manière adéquate à l'urgence climatique mondiale, notamment en déployant une gamme complète d'instruments, allant des subventions aux garanties et aux instruments non liés à la dette, en tenant compte de la charge de la dette et de l'appétit pour le risque, en vue d'augmenter de manière substantielle le financement du climat ;

38. *invite* les banques multilatérales de développement à contribuer à une augmentation significative de l'ambition climatique en utilisant l'ensemble de leurs instruments politiques et financiers pour obtenir de meilleurs résultats, y compris en ce qui concerne la mobilisation des capitaux privés, et à assurer une plus grande efficacité financière et à maximiser l'utilisation des instruments concessionnels et de capital-risque existants pour stimuler l'innovation et accélérer l'impact ;

39. *Souligne* les difficultés que rencontrent actuellement de nombreux pays en développement parties pour accéder au financement climatique et *encourage* la poursuite des efforts, notamment de la part des entités opérationnelles du mécanisme financier, pour simplifier l'accès à ce financement ;

40. *Prend note* du rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris et, dans ce contexte, *invite instamment* les pays développés parties à fournir des ressources pour la deuxième reconstitution du Fonds vert pour le climat, tout en démontrant une progression par rapport aux reconstitutions précédentes et conformément à la capacité de programmation du Fonds ;

X. Transfert et déploiement de technologies

41. *Accueille avec satisfaction* le premier programme de travail conjoint du Comité exécutif technologique et du Centre et Réseau des technologies climatiques²⁴, pour 2023-2027, qui facilitera le changement transformationnel nécessaire pour atteindre les objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris, *invite* les Parties et les parties prenantes à coopérer et à s'engager avec le Comité exécutif technologique et le Centre et Réseau des technologies climatiques pour soutenir la mise en œuvre des activités du programme de travail conjoint, notamment en ce qui concerne l'évaluation des besoins technologiques, les plans d'action et les feuilles de route, *prend acte* des conclusions du rapport final sur la première évaluation périodique de l'efficacité et de l'adéquation de l'appui fourni au mécanisme technologique à l'appui de la mise en œuvre de l'accord de Paris²⁵ et *décide* que les principaux défis qui y sont recensés devraient être examinés dans le cadre du bilan mondial ;

²³ Voir le document <https://unfccc.int/documents/619173>.

²⁴ Voir <https://unfccc.int/tteclear/tec/documents.html>.

²⁵ FCCC/SBI/2022/13.

42. *Souligne* l'importance de la coopération en matière de développement et de transfert de technologies et d'innovation dans la mise en œuvre des activités du programme de travail conjoint ;

43. *Se félicite* des conclusions tournées vers l'avenir de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, qui a décidé de poursuivre l'examen du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies à sa soixante et unième session (novembre 2024)²⁶, dans le but de soutenir la mise en œuvre d'activités pertinentes, telles que celles identifiées et classées par ordre de priorité dans les contributions nationales déterminées des pays en développement, les plans d'adaptation nationaux, les évaluations des besoins technologiques et les plans d'action technologiques, ainsi que les stratégies à long terme ;

XI. Renforcement des capacités

44. *note* que des lacunes et des besoins en matière de capacités existent toujours dans les pays en développement et *invite les* pays développés parties à accroître leur soutien aux interventions de renforcement des capacités à long terme menées par les pays afin d'améliorer l'efficacité, le succès et la durabilité de ces interventions ;

XII. Faire le point

(i) *Note* l'importance de l'examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et *se félicite* de l'adoption de la décision -/CP.27,²⁷ sur le deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation ;

XIII. Océan

45. *Se félicite* des résultats et des messages clés²⁸ du dialogue sur les océans et le changement climatique²⁹ en 2022 et *décide* que les futurs dialogues seront, à partir de 2023, facilités par deux cofacilitateurs, choisis par les Parties tous les deux ans, qui seront chargés de décider des sujets et de mener le dialogue, en consultation avec les Parties et les observateurs, et d'établir un rapport de synthèse informel qui sera présenté à l'occasion de la session suivante de la Conférence des Parties ;

46. *Encourage les* parties à prendre en compte, le cas échéant, l'action océanique dans leurs objectifs climatiques nationaux et dans la mise en œuvre de ces objectifs, y compris, mais sans s'y limiter, les contributions déterminées au niveau national, les stratégies à long terme et les communications relatives à l'adaptation ;

XIV. Forêt

47. *Rappelle* que, dans le cadre de la fourniture d'un appui adéquat et prévisible aux pays en développement parties, les parties devraient collectivement s'efforcer de ralentir, d'arrêter et d'inverser la perte de couvert forestier et de carbone, en fonction des circonstances nationales, conformément à l'objectif ultime de la convention, tel qu'énoncé à son article ²³⁰.

48. *Encourage les* Parties à envisager, selon qu'il convient, des solutions fondées sur la nature ou des approches fondées sur les écosystèmes, en tenant compte de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

²⁶ FCCC/SBI/2022/L.28.

²⁷ Projet de décision intitulé "Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation" proposé au titre du point 13 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties à sa vingt-septième session.

²⁸ Disponible sur <https://unfccc.int/documents/615101>.

²⁹ Mandaté dans la décision 1/CP.25, para. 31.

³⁰ Décisions 1/CP.16 et 9/CP.19.

résolution ^{5/531}, pour leurs mesures d'atténuation et d'adaptation tout en assurant les garanties sociales et environnementales appropriées ;

XV. Agriculture

49. *Se félicite de la mise en place de l'action conjointe quadriennale de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire ainsi que de la création du portail en ligne de Charm el-Cheikh dans le cadre de l'action conjointe prévue par la décision -/CP.27;*³²

XVI. Améliorer la mise en œuvre : action des parties prenantes non-Parties

50. *Reconnaît l'engagement des parties prenantes non-Parties dans l'action climatique, qui la complète et l'élargit, tout en reconnaissant le rôle central des gouvernements dans l'action sur le changement climatique dans le cadre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ;*

51. *Reconnaît le rôle important des peuples autochtones, des communautés locales, des villes et de la société civile, y compris les jeunes et les enfants, dans la lutte et la réponse au changement climatique et souligne la nécessité urgente d'une action à plusieurs niveaux et en coopération à cet égard ;*

52. *Prend note de l'adoption du plan d'action dans le cadre du programme de travail de Glasgow sur l'action pour la responsabilisation climatique par la décision -/CP.27;*³³

53. *Encourage les parties à accroître la participation pleine, significative et égale des femmes à l'action climatique et à veiller à ce que la mise en œuvre et les moyens de mise en œuvre tiennent compte de la dimension de genre, notamment en appliquant pleinement le programme de travail de Lima sur le genre et son plan d'action sur le genre, afin d'accroître l'ambition climatique et d'atteindre les objectifs climatiques ;*

54. *Invite les parties à fournir un soutien aux pays en développement pour entreprendre des actions liées au genre et mettre en œuvre le plan d'action en faveur du genre ;*

55. *Reconnaît le rôle des enfants et des jeunes en tant qu'agents du changement dans la lutte et la réponse au changement climatique et encourage les Parties à inclure les enfants et les jeunes dans leurs processus de conception et de mise en œuvre de la politique et de l'action climatiques et, le cas échéant, à envisager d'inclure de jeunes représentants et négociateurs dans leurs délégations nationales, en reconnaissant l'importance de l'équité intergénérationnelle et du maintien de la stabilité du système climatique pour les générations futures ;*

56. *Remercie la présidence de la vingt-septième session de la Conférence des parties pour le rôle moteur qu'elle a joué dans la promotion d'une participation pleine, significative et égale des enfants et des jeunes, notamment en coorganisant le premier forum sur le climat dirigé par des jeunes (le dialogue des jeunes sur le climat de Charm el-Cheikh), en accueillant le premier pavillon des enfants et des jeunes et en nommant le premier envoyé des jeunes d'une présidence de la Conférence des parties, et encourage les futures présidences de la Conférence des parties à envisager de faire de même ;*

³¹ Voir <https://www.unep.org/environmentassembly/unea-5.2/proceedings-report-ministerial-declaration-resolutions-and-decisions-unea-5.2?%2Fproceedings-report-ministerial-declaration-resolutions-and-decisions-unea-5.2>.

³² Projet de décision intitulé "Travail conjoint sur la mise en œuvre de l'action climatique sur l'agriculture et l'alimentation".

sécurité" proposé au titre du point 3(a-b) de l'ordre du jour de la Conférence des Parties à sa vingt-

septième session.

- ³³ Projet de décision intitulé "Plan d'action dans le cadre du programme de travail de Glasgow sur l'action pour le climat". Empowerment" proposé au titre du point 3(b) de l'ordre du jour de la Conférence des Parties à sa vingt-septième session.

57. *Remercie* le groupe d'intérêt des enfants et des jeunes d'avoir coorganisé le dialogue des jeunes sur le climat de Charm el-Cheikh avec la présidence de la vingt-septième session de la Conférence des Parties et *prend note* des résultats de la dix-septième Conférence des jeunes, organisée par le groupe d'intérêt et tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) en novembre 2022 ;
58. *Encourage les* parties et les acteurs non parties à s'engager activement dans le partenariat de Marrakech pour une action climatique mondiale ;
59. *Se félicite de* l'impulsion donnée par la présidence de la Conférence des parties et les champions de haut niveau, en particulier dans le cadre du programme d'adaptation de Charm el-Cheikh et du programme de percée, ainsi que de la collaboration entre les parties et les acteurs non parties, et *souligne la* nécessité de poursuivre l'accélération et la collaboration ;
60. *Accueille favorablement* les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur les engagements d'émissions nettes nulles des entités non étatiques, lancé par le Secrétaire général des Nations Unies en mars 2022, qui visent à améliorer la transparence et la responsabilité liées aux engagements climatiques des entreprises, des investisseurs, des villes et des régions, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation de ces engagements ;
61. *Invite* le secrétariat à assurer une plus grande responsabilisation des initiatives volontaires par le biais de la plateforme Zone d'acteurs non étatiques pour l'action climatique ;³⁴
62. *Se félicite de* la convocation de cinq forums régionaux dirigés par le président de la vingt-septième session de la Conférence des Parties et les champions de haut niveau, en collaboration avec les commissions économiques régionales des Nations Unies, sur les initiatives de financement de l'action climatique et des objectifs de développement durable.
-

³⁴ Voir <https://climateaction.unfccc.int/>.